

Sécurité de la vieillesse

C-249, soit mis en délibération. Il le sera peut-être un autre jour. Puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre y consent-elle?

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi.

(A 4 h 55, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME VI